



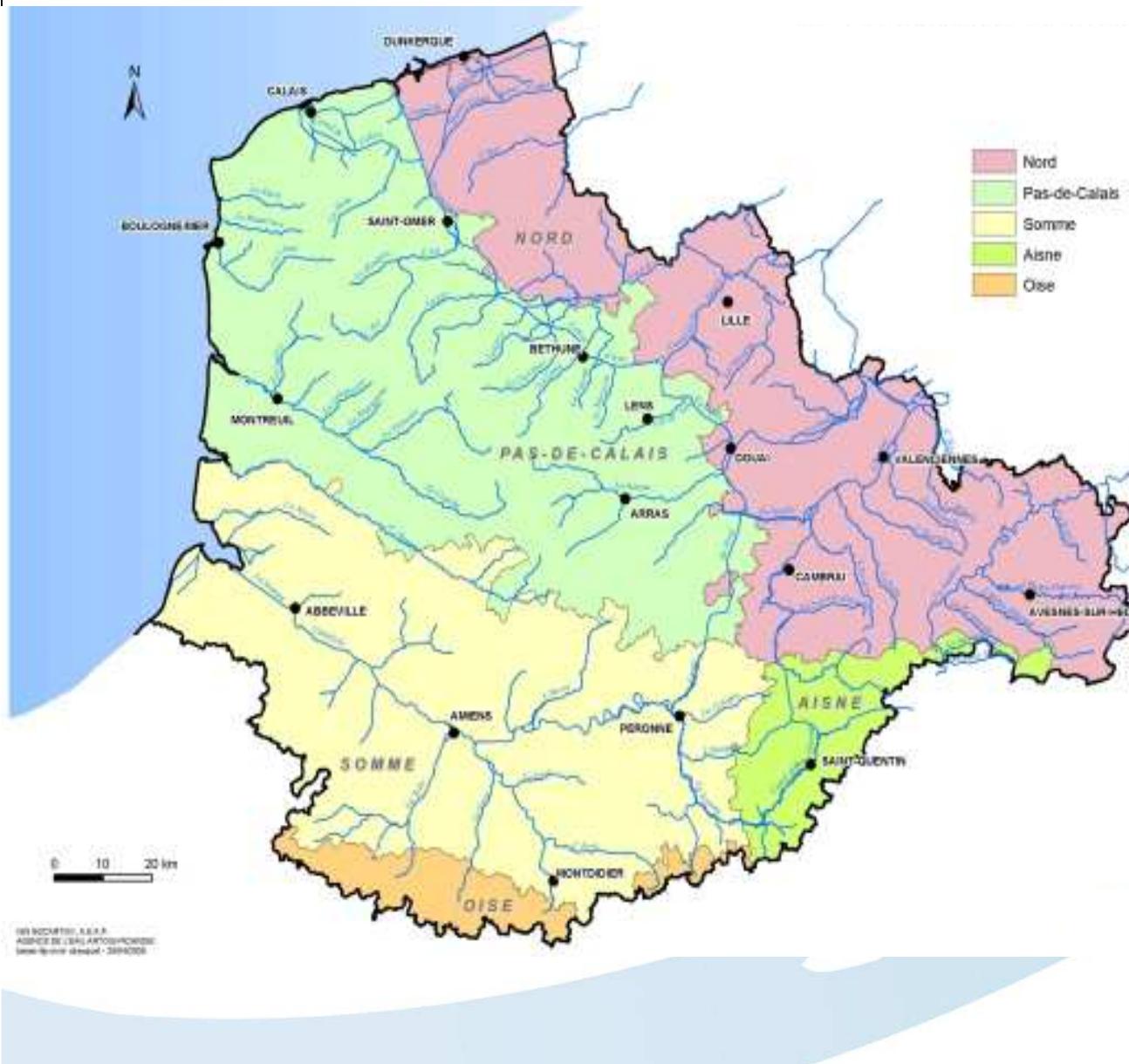
## La nécessité de la gestion des eaux pluviales

Philippe BONNEAU

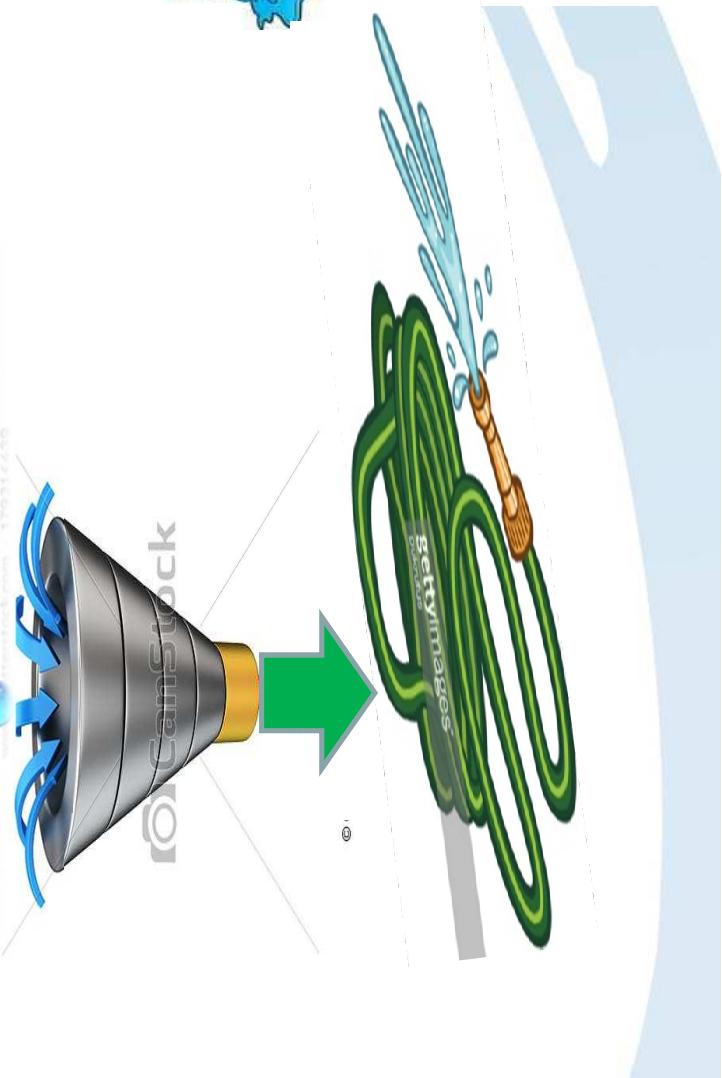
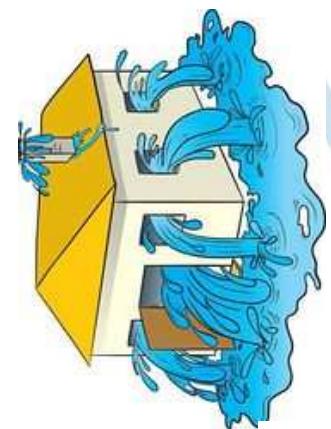
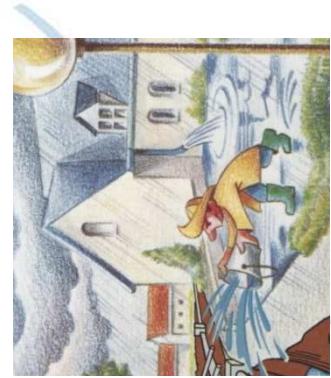
Agence de l'eau Artois-Picardie

DOUAI le 9 Juin 2016

# 1- Les caractéristiques du Bassin Artois-Picardie



- Des cours d'eau à faible débit
- 4,7 Millions d'habitants
- Des réseaux unitaires
- Il pleut 2 jours sur 3



## 2- Le volet environnemental (temps de pluie)

- L' impact "pollution" des rejets des systèmes d'assainissement

⇒ **Les rejets urbains de temps de pluie sont souvent responsables du déclassement de nos cours d'eau et plages!**



- L'impact inondations



- **± 20.000 Ha à urbaniser à moyen terme**

# 3- le SDAGE

(Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

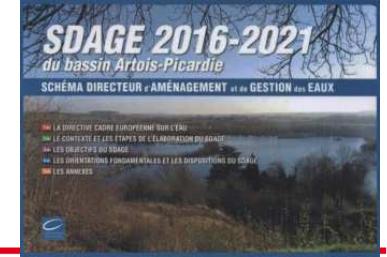


- ✓ *Document d'application de la D.C.E. – 23 octobre 2000*
- ✓ *Applicable 2016-2021*
- ✓ *Définit les orientations et les ambitions pour le Bassin dans le domaine de l'eau*

## Objectifs :

- **non détérioration de la qualité des eaux**
- **atteinte du bon état écologique des masses d'eau en 2021**
- suppression ou réduction des rejets des substances suivant leur nocivité
- .....

Les SAGE et les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...) devront être compatibles avec le SDAGE dans les 3 ans suivant l'approbation du SDAGE ( approuvé par arrêté du 23 novembre 2015)



### 3-Les orientations du SDAGE

#### Orientation A-2 -

*Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives*

#### Disposition A-2.1

**"Les orientations et prescriptions des SCOT, des PLU et cartes communales favorisent l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle..."**

**La conception des aménagements ...nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales.**

**Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration..., l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et/ou l'infiltration sera obligatoirement étudiée... la solution proposée sera argumentée face à cette option de "techniques alternatives."**

nouveauté

**Disposition nouvelle : intégrer la gestion pluviale dans les zonages pluviaux**

nouveauté

**Arrêté 21 juillet 2015 – système assainissement**

### 3-Les orientations du SDAGE (suite)



**Orientation B-3** – *des actions d'information, de sensibilisation et éventuellement des incitations financières en vue d'économiser l'eau seront mises en œuvre....*  
Par exemple : récupération d'eau de pluie

**Orientation C-2** – ***limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire le risque d'inondation***



**Disposition C-2.1** – *les autorisations et déclarations au titre du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas agraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à des techniques alternatives*

## 4-Volet environnemental: Les réponses techniques

---

Le « curatif »



Le « préventif »



Ne pas les dissocier ni les opposer !

Complémentaires – Temps de réponse différent

## 5 - Changer l'approche du projet et les habitudes

- Avoir une politique délibérée de limitation des ruissellements
- Développer une stratégie "eaux pluviales" dès l'amont
- Valoriser les eaux pluviales dans le paysage urbain
- Recourir à une maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire
- Communiquer



## 6- L'accompagnement financier



DE L'AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

- Axe fort du Xème programme d'Intervention
- Budget en hausse au 01/01/13
  - 33 millions d'euros au 9ème Programme
  - 62 millions d'euros au Xème Programme
  - Seule politique avec un taux d'aide en hausse....
- Impact du système d'assainissement sur le bon état des masses d'eau

nouveauté

Majoration des taux de financement +20%  
à compter du 01/01/16

nouveauté

Déploiement de la gestion des eaux pluviales en milieu industriel



Corridor biologique



Dérèglement climatique

biodiversité et gestion intégrée des E.P.

Transition énergétique

Nature en ville

Cop 21



Événement-date-lieu





merci de votre attention